BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie maritime

Décision nº 13225 du 6 novembre 2020 portant attribution de la prime de qualification supérieure aux sous-officiers de la gendarmerie maritime

NOR: INTJ2030082S

Le commandant de la gendarmerie maritime,

Vu le code de la défense :

Vu le décret nº 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2005 modifié fixant les taux de la prime de service, de la prime de service majorée et de la prime de qualification allouées aux sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure (DQS) ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie ;

Vu la décision nº 11182/ARM/SGA/DRH-MD du 26 avril 2018 relative aux primes de qualification attribuées à certains sous-officiers ;

Vu la décision nº 7254/GMAR/DAO/BGPC/SGP du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la gendarmerie maritime ;

Vu la décision nº 31362 du 23 juillet 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure aux sousofficiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2015281S);

Vu la circulaire n° 3464 du 2 avril 2020 relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) aux sous-officiers de gendarmerie pour l'année 2020 et de la prime de qualification afférente (NOR : INTJ2001693C),

Décide:

Doumhand Cádnia

Article 1er

La prime de qualification supérieure est attribuée, à compter du 1^{er} décembre 2020, aux sous-officiers de la gendarmerie dont le nom suit :

NICEND : 172114

Bernhard Cédric	NIGEND: 1/2114
Chauvin Philippe	NIGEND: 224221
Couffin Philippe	NIGEND: 144517
Courseaux Stéphane	NIGEND: 174517
Coutant Aurélien	NIGEND: 229224
Decouleur Caroline	NIGEND: 205687
Delsard Cyril	NIGEND: 165544
Demogue Laurent	NIGEND: 168176
Dignocourt Nicolas	NIGEND: 226431
Duigou Yann	NIGEND: 218305
Ferré Antoine	NIGEND: 174680
Gerwig Mathias	NIGEND: 227473
Gillardin Sébastien	NIGEND: 165438
Goisbault Karine	NIGEND: 193200
Henry Nicolas	NIGEND: 219094
Laigle Nicolas	NIGEND: 235298
Leray Gildas	NIGEND: 231291

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Longagnani Aurélien	NIGEND: 224257
Marin Anthony	NIGEND: 197082
Métais David	NIGEND: 218612
Mirabel Christophe	NIGEND: 172759
Moreno Julien	NIGEND: 191051
Morgand Xavier	NIGEND: 146395
Paris Gautier	NIGEND: 167573
Planchais Arnaud	NIGEND: 140785
Robert Martial	NIGEND: 178153
Santacruz Romuald	NIGEND: 176704
Sobotka Martin	NIGEND: 230541
Vérove Christophe	NIGEND: 161812

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation : *Le général, commandant la gendarmerie maritime,* G. GRIMAUX